

**REPLACEMENT DE LA BALANCE CONNECTEE AUX NORMES POSTALES SANS FRAIS**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et les articles, L.2122-1 et R.2122-1 à R.2122-9,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la balance connectée aux normes postales afin d'assurer la continuité d'un service de qualité au quotidien ;

Considérant qu'il convient donc d'établir un nouveau contrat de location ;

Considérant que ce contrat de location entrera en vigueur à la date d'installation du matériel et viendra en remplacement du contrat de location en cours,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un contrat de location avec QUADIENT FINANCE FRANCE, dont le siège social est à RUEIL-MALMAISON CEDEX 92 565, 7 rue Henri Becquerel CS30129.

Le contrat est conclu pour un montant global de 979 € HT pour une année.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2023.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- Enregistrée sur le registre des décisions,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,
- Transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

**Commune de  
Bagnères-de-Bigorre**

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

**Bagnères-de-Bigorre, le 19 juin 2023**

**Le Maire,**



**Claude CAZABAT**